

	<p>Le Conseil s'est interrogé sur la nécessité d'un tel véhicule dans notre parc compte-tenu d'un taux d'utilisation faible. Il est indiqué que sa nécessité se mesure à la réactivité de la commune vis-à-vis de phénomènes climatiques ou de situations d'urgence nécessitant un haut degré de réactivité.</p> <p>En conclusion, il est proposé de retenir la solution tracteur ce qui, en plus, permettra une grande pérennité pour l'entretien.</p>	
Domaine des Rouillons	<p>Ce domaine situé sur le plateau des 1 000 étangs s'est constitué progressivement à partir de 1992 jusqu'en 2003. Il dispose d'un gîte à l'arrière de la maison des propriétaires et de 3 chalets. Un 4^{ème} chalet était prévu, sa réalisation a été abandonnée au vu d'un volume de suivi des activités très prenant.</p> <p>Le résultat est aujourd'hui très positif tant au plan quantitatif (2000 à 2200 nuités/an) que qualitatif (degré de satisfaction très fort, environnement protégé).</p> <p>Vu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'avenir de ce territoire (Vosges du Sud, reconnaissance UNESCO) - Le souci des propriétaires d'assurer la pérennité avec leur descendance <p>la nécessité d'un lieu d'habitation à construire pour une nouvelle équipe déjà formée et prête à prendre le relai est posée. La proximité des gestionnaires est vitale pour la réussite de ce domaine, la réactivité face à la demande clientèle est vitale pour sa réussite.</p> <p>Le Conseil Municipal doit se positionner vis-à-vis de ce projet de construction et indiquer les conditions à respecter.</p> <p>Les conseillers reconnaissent la qualité actuelle du domaine qu'il est important de pérenniser. Ils s'interrogent essentiellement sur le risque de jurisprudence conduisant à des demandes nouvelles en zone non constructible. L'accord donné aujourd'hui le sera vis-à-vis d'une activité existante depuis plus de 30 ans à conserver et surtout de respecter la logique qui avait prévalu lors du démarrage du projet de 1994 en assurant une bonne intégration paysagère.</p>	<p><u>Délibération :</u></p> <p>POUR : 15 (sur 16 votants) Abstention : 1</p>
Tarifs locations	<p>Le tarif du gîte de MIELLIN n'est pas en conformité avec les recommandations de la communauté de communes des 1 000 étangs pour le calcul de la taxe de séjour (2% du tarif de nuit pratiqué).</p> <p>Nous devons donc réviser la taxe de séjour pour la ramener à 0,20 €/nuit/personne. Elle entrera en vigueur le 01/03/2025.</p>	<p><u>Délibération :</u></p> <p>POUR : 16 (sur 16 votants)</p>